

Avis au public

Règlement de circulation dans le cadre du chantier sur le site « Campus Bur » modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 13 octobre 2025, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 dans le cadre du chantier sur le site « Campus Bur ».

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 21 octobre 2025 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 28 octobre 2025, réf. : 322/25/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 31 octobre 2025
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

